

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: PAUMARD Mylène

Le mercredi 10 janvier 2024

Représentant l'association : Sou des écoles de Péronnas

En qualité de : Vice-Présidente

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : QUINE LOTO

Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le dimanche 21/01/2024 de 12h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Madame PAUMARD Mylène **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Dimanche 21/01/2024 de 12h00 à 20h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame PAUMARD Mylène, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 10 janvier 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

